De : bernard.guyenot
Envoyé : lundi 29 septembre 2025 11:01
À : accueil@premanon.com
Objet : observation pour l'enquête publique relative à la modification du PLU
Importance : Haute

Bonjour,

je vous prie de joindre cette observation (qui complète celle du 23/09/2025) au registre de l'enquête publique sur la modification du PLU.

Avec mes salutations distinguées.

Bernard Guyénot

Observation destinée au registre de l'enquête publique sur la modification du PLU de Prémanon

L'actualité m'oblige à apporter un complément à mes observations du 23/09/2025.
En effet une nouvelle explosion s'est produite en France sur un gazoduc, le vendredi 26/09/2025, près de Saint-Rémy de Provence.
C'est la 2e explosion en France en 3 mois, toujours sur le réseau de la compagnie GRT Gaz (devenue maintenant Na-Tran), après l'explosion survenue le 13/06/2025 près de Saint-Martin de Crau.
Ces 2 explosions ne sont pas dues à un sabotage (action imprévisible et quasi-impossible à prévoir ou à empêcher), mais à la fragilité de l'infrastructure.
Ce nouvel incident/accident contredit totalement les propos de la commune de Prémanon tenus dans plusieurs mémoires (notamment p. 5, § 2.2 de la requête adressée à la Cour d'appel de Nancy le 29/09/2021) : «les risques induits par l'urbanisation au voisinage de la canalisation [*de gaz*] sont extrêmement faibles ».
Soulignons que c'est la même société (GRT Gaz/Na-Tran), qui gère la conduite de gaz qui traverse Prémanon.
La commune de Prémanon va-t-elle enfin raison garder et mettre fin à son dangereux entêtement,
en appliquant le principe élémentaire de précaution ?
Je demande une nouvelle fois expressément que soient exécutés les jugements du Tribunal administratif de Besançon et de la Cour d'appel de Nancy ordonnant à la commune de Prémanon d'annuler le projet d'OAP n° 7 Sud Sambine, justement en raison des dangers potentiels présentés par la conduite de gaz passant à proximité immédiate.
Je rappelle encore que le PLU de 2020 comprend d'autres OAP non impactées par la conduite de gaz, nonobstant le fait (mentionné dans mes observations du 23/09/2025) que les nombreux logements qui seront disponibles dans les toutes prochaines années rendent superflues de nouvelles constructions.

Le 29/09/2025

Bernard Guyénot
245, rue de la Sambine
39220 Prémanon

De : ATELIER D'EN HAUT SFR
Envoyé : lundi 29 septembre 2025 16:43
À : Mairie PREMANOM <acceuil@premanon.com>
Cc : PREMONVAL
Objet : PREMANON - ENQUETE PUBLIQUE - PREMONVAL

Bonjour

Trouvez ci joint les documents suivants:

- Confirmation requête enquête publique
- Extrait cadastre 1/2500°

Cordialement

Stéphane GALLO
l'atelier d' en haut
architecte d p l g
3711 la vie neuve
39310 Septmoncel
T - 09 72 96 01 52
M - 06 78 15 30 61

l'Atelier d'en haut

Mr le Maire
Mr le commissaire enqueteur
Mairie de Prémanon
95 Rue Abbé Barthelet
Prémanon 39220

Objet : Enquete publique
Réf : 25001-PREMONVAL
Date : 29 septembre 2025

Messieurs,

Mr Tisserand, directeur adjoint du centre Premonval et Stéphane Gallo architecte avons rencontré le commissaire enquêteur le 1 septembre 2025.
Nous avons consigné notre requete dans le cahier des observations du public en mentionnant l'article L151-15. Verification faite , il s'agit de l'article L151-11 2°.

Nous confirmons donc notre demande de modification de la liste des bâtiments pouvant changer de destination au titre de l'article L 151-11 2° du code de l'urbanisme.

Les terrains concernés sont situés chemin du bec de perosey 39220 Prémanaon

Références cadastrales : O-AI-82, O-AI-83 et O-AI-88

Je reste à votre disposition pour tous renseignements complémentaires sur ce document, et vous prie d'agréer mes salutations.

PJ : Extrait cadastre 1/2500°

Stéphane GALLO

l'Atelier d'en haut - Stephane GALLO architecte dplg - 3711 route de la vie neuve - 39310 SEPTMONCEL
adh39@sfr.fr M - 06-78 15 30 61 SIRET 492 159 298 00024- RCS Lons-le-Saunier

De : Jarno Bouveret
Envoyé : lundi 29 septembre 2025 20:19
À : mairie de Prémanon <accueil@premanon.com>
Objet : Contribution à l'enquête publique – Révision du PLU de Prémanon (septembre 2025

Objet : Demande de reclassement de parcelles et création de STECAL pour hébergements touristiques insolites

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Par le présent mail, nous souhaitons déposer une observation dans le cadre de l'enquête publique portant sur la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Prémanon.

1. Demande de reclassement de parcelles

Nous sollicitons la modification du zonage pour les parcelles **AK29 et AK160**, actuellement classées en zone A. Ces terrains étant **entièrement boisés**, ils ne sont pas compatibles avec une activité agricole. Nous demandons donc leur reclassement en **zone N (naturelle)**, afin de mieux refléter leur état réel et leur vocation.

2. Demande de création de STECAL

Nous sollicitons également la création de **STECAL** sur les parcelles **AI26, AI137, AI24, AK29 et AK160**, en vue de l'implantation limitée d'hébergements touristiques insolites sous forme de **cabanes en bois sur pilotis, intégrées dans le milieu forestier**.

- Ce projet fait suite à une première demande déposée en 2020, aujourd'hui revue et fortement réduite : il porte désormais sur un maximum de **7 cabanes**.

- Le financement est **entièrement privé**, sans aucune subvention ni financement public.

3. Intégration technique et environnementale du projet

- **Réseaux** : pas de modification du réseau public d'eau et d'électricité. Les cabanes seront reliées aux deux bâtiments existants situés au **5224 chemin des Frênes** et au **900 chemin Bec du Perosey**. Les aménagements seront financés à titre privé.

- **Assainissement** : un système individuel conforme aux prescriptions du SPANC sera mis en place.

- **Sécurité** : le SDIS sera consulté et ses recommandations financées et appliquées par nos soins.

- **Accès** : la desserte sera assurée par les chemins forestiers existants, élargis si nécessaire à **3,5 m** pour permettre l'accès aux véhicules d'urgence. Leur entretien et déneigement seront financés à titre privé.

- **Stationnement** : possible directement sur les zones déjà perméables et naturelles, sans création de surfaces imperméabilisées.

- **Construction** : cabanes en bois de **30 à 50 m²**, chacune indépendante (capacité < 14 personnes), éventuellement segmentées en « nids » reliés par des passerelles.

- **Environnement** : aucune coupe de bois significative ni imperméabilisation des sols n'est prévue. Le projet ne nuit pas à l'activité forestière ni au développement naturel de la forêt.

4. Intérêt général et compatibilité avec un STECAL

Ce projet :

- Diversifie l'offre d'hébergement touristique sur la commune, en proposant une expérience insolite et respectueuse de la nature.

- S'inscrit dans la stratégie de développement d'un **tourisme durable et quatre saisons** dans le Haut-Jura.

- Génère des retombées économiques locales sans impact négatif sur l'agriculture, la forêt ou les paysages.

- Reste cohérent avec l'outil juridique du **STECAL**, qui permet une urbanisation très limitée et strictement encadrée en zone naturelle.

En conséquence, nous sollicitons :

1. Le reclassement des parcelles **AK29 et AK160** en zone N.

2. La création de **STECAL** sur les parcelles **AI26, AI137, AI24, AK29 et AK160**, afin de permettre l'implantation d'un maximum de 7 cabanes sur pilotis destinées à l'hébergement touristique.

Nous restons naturellement à disposition pour détailler en mairie l'implantation précise de ces cabanes, notamment si les STECAL devaient être définis par unité et non par parcelle entière.

Nous vous remercions pour l'attention portée à notre demande.

Jarno Bouveret et Marjorie Layeul

De : Thibaud bully
Envoyé : lundi 29 septembre 2025 21:21
À : mairie de Prémanon <accueil@premanon.com>
Objet : PLU

Bonjour,

Je vous joints à ce mail ma demande de certificat d'urbanisme à transmettre au commissaire-enquêteur s'il vous plait.

J'ai fait appel à l'architecte conseil qui a répondu à certaine de mes interrogations, mais j'avoue avoir besoin de comprendre encore ce que je peux envisager comme construction et surtout les délais possible et démarche à suivre.

Je serais présent demain soir à la dernière réunion.

Cordialement,

Thibaud

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

CERFA
N° 13410*12

Demande de certificat d'urbanisme

Ce document est émis par le ministère en charge de l'urbanisme.

ⓘ Depuis le 1er janvier 2022, vous pouvez déposer votre demande par voie dématérialisée selon les modalités définies par la commune compétente pour la recevoir.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur avec un lecteur pdf.

Vous devez utiliser ce formulaire si :

- vous souhaitez connaître les règles applicables en matière d'urbanisme sur un terrain.
- vous souhaitez savoir si l'opération que vous projetez est réalisable.

Cadre réservé à la mairie du lieu du projet

C U

Dpt Commune Année N° de dossier

La présente déclaration a été reçue à la mairie

Cachet de la mairie et signature du receveur

le __ __/__ __/__ __ __ __

1 Objet de la demande de certificat d'urbanisme

☐ **a) Certificat d'urbanisme d'information**

Indique les dispositions d'urbanisme, les limitations administratives au droit de propriété et la liste des taxes et participations d'urbanisme applicables au terrain.

☐ **b) Certificat d'urbanisme opérationnel**

Indique en outre si le terrain peut être utilisé pour la réalisation de l'opération projetée.

2 Identité du ou des demandeurs

ⓘ Le demandeur sera le titulaire du certificat et destinataire de la décision.

Si la demande est présentée par plusieurs personnes, indiquez leurs coordonnées sur la fiche complémentaire.

2.1 Vous êtes un particulier

Nom

Prénom

2.2 Vous êtes une personne morale

Dénomination

Raison sociale

N° SIRET

Type de société (SA, SCI…)

Représentant de la personne morale :

Nom

Prénom

3 Coordonnées du demandeur

Adresse : Numéro : _____ Voie : _____

Lieu-dit : _____

Localité : _____

Code postal : _____ BP : _____ Cedex : _____

Téléphone : _____ Indicatif pour le pays étranger : _____

Si le demandeur habite à l'étranger :

Pays : _____ Division territoriale : _____

Adresse électronique :

_____@_____

☐ J'accepte de recevoir à l'adresse électronique communiquée les réponses de l'administration et notamment par lettre recommandée électronique ou par un autre procédé électronique équivalent les documents habituellement notifiés par lettre recommandée avec accusé de réception.

4 Le terrain

Les informations et plans (voir liste des pièces à joindre) que vous fournissez doivent permettre à l'administration de localiser précisément le (ou les) terrain(s) concerné(s) par votre projet.
Le terrain est constitué de l'ensemble des parcelles cadastrales d'un seul tenant appartenant à un même propriétaire.

4.1 Adresse du (ou des) terrain(s)

Numéro : _____ Voie : _____

Lieu-dit : _____

Localité : _____

Code postal : _____

4.2 Références cadastrales[1] :

ⓘ Si votre projet porte sur plus de 3 parcelles cadastrales, veuillez renseigner une ou plusieurs annexes Références castrales complémentaires :

Préfixe : _____ Section : _____ Numéro : _____ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____

Préfixe : _____ Section : _____ Numéro : _____ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____

Préfixe : _____ Section : _____ Numéro : _____ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____

Superficie totale du terrain (en m²)[2] : _____

[1] En cas de besoin, vous pouvez vous renseigner auprès de la mairie.
[2] La superficie totale est l'addition de la superficie de chaque parcelle désignée dans le présent document et les annexes Références cadastrales complémentaires.

5 Cadre réservé à l'administration – Mairie

Articles L.111-11 et R.410-13 du code de l'urbanisme

5.1 État des équipements publics existants

Le terrain est-il déjà desservi ?

Équipements :

Voirie : Oui ☐ Non ☐

Eau potable : Oui ☐ Non ☐

Assainissement : Oui ☐ Non ☐

Électricité : Oui ☐ Non ☐

Observations :

5.2 État des équipements publics prévu

La collectivité a-t-elle un projet de réalisation d'équipements publics desservant le terrain ?

Équipements		Par quel service ou concessionnaire ?	Avant le
Voirie	Oui ☐ Non ☐		
Eau potable	Oui ☐ Non ☐		
Assainissement	Oui ☐ Non ☐		
Électricité	Oui ☐ Non ☐		

Observations :

6 Engagement du (ou des) demandeurs

Je certifie exactes les informations mentionnées ci-dessus.

À _____

Fait le __ __/__ __/__ __ __ __

Signature du (des) demandeur(s)

⚠ Dans le cadre d'une saisine par voie papier

Votre demande doit être établie en deux exemplaires pour un certificat d'urbanisme d'information ou quatre exemplaires pour un certificat d'urbanisme opérationnel. Elle doit être déposée à la mairie du lieu du projet.

Vous devrez produire :
– un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe en périmètre protégé au titre des monuments historiques ;
– deux exemplaires supplémentaires, si votre projet se situe dans un cœur de parc national.

Traitements des données à caractère personnel

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation des données et de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification.

1 Traitement des données à des fins d'instruction de la demande d'autorisation

Vos données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande. Pour toute information, question ou exercice de vos droits portant sur la collecte et le traitement de vos données à des fins d'instruction, veuillez prendre contact avec la mairie du lieu de dépôt de votre dossier.

2 Traitements à des fins de mise en œuvre et de suivi des politiques publiques basées sur la construction neuve et de statistiques

Vos données à caractère personnel sont traitées automatiquement par le Service des données et études statistiques (SDES), service statistique ministériel de l'énergie, du logement, du transport et de l'environnement rattaché au Ministère en charge de l'urbanisme, à des fins de mise en œuvre et de suivi des politiques publiques basées sur la construction neuve et de statistiques sur le fondement des articles R. 423-75 à R. 423-79 du code de l'urbanisme.

Pour toute information complémentaire, vous devez vous reporter à l'arrêté du 16 mars 2021 relatif au traitement automatisé des données d'urbanisme énumérées à l'article R. 423-76 du code de l'urbanisme dénommé « SITADEL » au ministère chargé de l'urbanisme, présent sur le site Légifrance à l'adresse suivante*.

Concernant SITADEL, vous pouvez exercer vos droits d'accès et de rectification auprès du délégué à la protection des données (DPD) du ministère en charge de l'urbanisme :

• à l'adresse suivante :

rgpd.bacs.sdes.cgdd@developpement-durable.gouv.fr ou dpd.daj.sg@developpement-durable.gouv.fr

Attention, si votre question concerne le traitement de vos données à des fins d'instruction, veuillez vous reporter au 1).

Si vous estimez que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez faire une réclamation auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL), à partir de son formulaire de contact https://www.cnil.fr/fr/plaintes.

* https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043279929

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

CERFA
N° 52366#01

Comment constituer le dossier de demande de certificat d'urbanisme

Article L.410-1 et suivants ; R.410-1 et suivants du code de l'urbanisme

1 Qu'est-ce qu'un certificat d'urbanisme ?

→ **Il existe deux types de certificat d'urbanisme**

a) Le premier est un **certificat d'urbanisme d'information**. Il permet de connaître le droit de l'urbanisme applicable au terrain et renseigne sur :
– les dispositions d'urbanisme (par exemple les règles d'un plan local d'urbanisme),
– les limitations administratives au droit de propriété (par exemple une zone de protection de monuments historiques),
– la liste des taxes et des participations d'urbanisme.
b) Le second est un **certificat d'urbanisme opérationnel**. Il indique, en plus des informations données par le certificat d'urbanisme d'information, si le terrain peut être utilisé pour la réalisation d'un projet et l'état des équipements publics (voies et réseaux) existants ou prévus qui desservent ou desserviront ce terrain.

→ **Combien de temps le certificat d'urbanisme est-il valide ?**

La durée de validité d'un certificat d'urbanisme (qu'il s'agisse d'un « certificat d'urbanisme d'information » ou d'un « certificat d'urbanisme opérationnel ») est de 18 mois à compter de sa délivrance.

→ **La validité du certificat d'urbanisme peut-elle être prolongée ?**

Le certificat d'urbanisme peut être prorogé par périodes d'une année aussi longtemps que les prescriptions d'urbanisme, les servitudes d'utilité publique, le régime des taxes et des participations d'urbanisme applicables au terrain n'ont pas changé. Vous devez faire votre demande par lettre sur papier libre en double exemplaire, accompagnée du certificat à proroger, et l'adresser au maire de la commune où se situe le terrain. **Vous devez présenter votre demande au moins 2 mois avant l'expiration du délai de validité du certificat d'urbanisme à proroger.**

→ **Quelle garantie apporte-t-il ?**

Lorsqu'une demande de permis ou une déclaration préalable est déposée dans le délai de validité d'un certificat d'urbanisme, les dispositions d'urbanisme, la liste des taxes et participations d'urbanisme et les limitations administratives au droit de propriété existant à la date du certificat seront applicables au projet de permis de construire ou d'aménager ou à la déclaration préalable, sauf si les modifications sont plus favorables au demandeur. Toutefois, les dispositions relatives à la préservation de la sécurité ou de la salubrité publique seront applicables, même si elles sont intervenues après la date du certificat d'urbanisme.

2 Modalités pratiques

→ **Comment constituer le dossier de demande ?**

Pour que votre dossier soit complet, joignez les pièces dont la liste vous est fournie dans le tableau ci-après. S'il manque des informations ou des pièces justificatives, cela retardera l'instruction de votre dossier.

→ **Combien d'exemplaires faut-il fournir dans le cadre d'une saisine par voie papier ?**

Vous devez fournir deux exemplaires pour les demandes de certificat d'urbanisme de simple information et quatre exemplaires pour les demandes de certificat d'urbanisme opérationnel.

→ **Où déposer la demande de certificat d'urbanisme par voie papier ?**

La demande doit être adressée à la mairie de la commune où se situe le terrain. L'envoi en recommandé avec avis de réception est conseillé afin de disposer d'une date précise de dépôt. Vous pouvez également déposer directement votre demande à la mairie.

→ **Comment déposer ma demande ou ma déclaration par voie électronique ?**

À compter du 1er janvier 2022, toutes les communes doivent être en mesure de recevoir les demandes d'autorisation d'urbanisme de manière

dématérialisée. Vous pouvez vous rapprocher ou consulter le site internet de la commune compétente pour recevoir votre demande afin de connaître les modalités de saisine par voie électronique qu'elle aura retenues. Pour vous aider à compléter votre dossier, vous pouvez également utiliser le service en ligne d'assistance aux demandes d'autorisation d'urbanisme (AD'AU) disponible sur service-public.fr. Celui-ci permet la constitution de votre dossier de manière dématérialisée et d'être guidé dans votre démarche (rubriques à renseigner et justificatifs à produire). Lorsque la commune compétente pour recevoir votre demande s'est raccordée à l'outil, votre dossier pourra également lui être transmis automatiquement.

→ Quand sera donnée la réponse ?

Le délai d'instruction est de :

– 1 mois pour les demandes de certificat d'urbanisme d'information ;

– 2 mois pour les demandes de certificat d'urbanisme opérationnel.

Si aucune réponse ne vous est notifiée dans ce délai, vous serez titulaire d'un certificat d'urbanisme tacite.

⚠ Ce certificat d'urbanisme ne porte pas sur la réalisation d'un projet mais uniquement sur les garanties du certificat d'urbanisme d'information (liste des taxes et participations d'urbanisme et limitations administratives au droit de propriété).

3. Pièces à joindre à votre demande

Si vous souhaitez obtenir un certificat d'urbanisme d'information, vous devez fournir la pièce CU1.
Si vous souhaitez obtenir un certificat d'urbanisme opérationnel, vous devez fournir les pièces CU1 et CU2.
La pièce CU3 ne doit être jointe que s'il existe des constructions sur le terrain.

Cocher les cases correspondant aux pièces jointes à votre demande.

Pièces à joindre	À quoi ça sert ?	Conseils
☐ **CU1. Un plan de situation [Art. R. 410-1 al 1 du code de l'urbanisme]**	Il permet de voir la situation du terrain à l'intérieur de la commune et de connaître les règles d'urbanisme qui s'appliquent dans la zone où il se trouve. Il permet également de voir s'il existe des servitudes et si le terrain est desservi par des voies et des réseaux.	Pour une meilleure lisibilité du plan de situation, vous pouvez : – Rappeler l'adresse du terrain – Représenter les voies d'accès au terrain ; – Représenter des points de repère. L'échelle et le niveau de précision du plan de situation dépendent de la localisation du projet. Ainsi, une échelle de 1/25000 (ce qui correspond par exemple à une carte de randonnée) peut être retenue pour un terrain situé en zone rurale ; Une échelle comprise entre 1/2000 et 1/5000 (ce qui correspond par exemple au plan local d'urbanisme ou à un plan cadastral) peut être adaptée pour un terrain situé en ville.
Pièces à joindre pour une demande de certificat d'urbanisme opérationnel [Art. R. 410-1 al 2 du code de l'urbanisme]		
☐ **CU2. Une note descriptive succincte (vous pouvez vous aider de l'exemple de notice page 8)**	Elle permet d'apprécier la nature et l'importance de l'opération. Elle peut comprendre des plans, des croquis, des photos.	Elle précise selon les cas : – la description sommaire de l'opération projetée (construction, lotissement, camping, golf, aires de sport…), – la destination, la sous-destination et la localisation approximative des bâtiments projetés dans l'unité foncière, s'il y a lieu ; – la destination ou la sous-destination des bâtiments à conserver ou à démolir, s'il en existe.
S'il existe des constructions sur le terrain :		
☐ **CU3. Un plan du terrain, s'il existe des constructions.**	Il est nécessaire lorsque des constructions existent déjà sur le terrain. Il permet de donner une vue d'ensemble.	Il doit seulement indiquer l'emplacement des bâtiments existants.

Note descriptive succincte

ⓘ Vous pouvez vous aider de cette feuille pour rédiger la note descriptive succincte de votre projet lorsque la demande porte sur un certificat d'urbanisme indiquant, en application de l'article L. 410-1 b, si le terrain peut être utilisé pour la réalisation de l'opération projetée. Cette page fait office de notice si elle est complétée par tous les éléments demandés. Vous n'aurez alors pas besoin de joindre une notice supplémentaire à la demande.

Description sommaire de l'opération projetée

(construction, lotissement, camping, golf, aires de sport…)

Si votre projet concerne un ou plusieurs bâtiments

– Indiquez la destination, la sous-destination et la localisation approximative des bâtiments projetés dans l'unité foncière :

– Indiquez la destination et la sous-destination des bâtiments à conserver ou à démolir :

Vous pouvez compléter cette note par des feuilles supplémentaires, des plans, des croquis, des photos. Dans ce cas, précisez ci-dessous la nature et le nombre des pièces fournies.